

Date d'approbation

2012.05.11

N° de résolution

CA11-12-81

Date modification

2014.09.15

No de résolution

CA14-15-06

2024.09.16

CA24-25-10

Date d'abrogation

N° de résolution

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

(Politique numéro 27)

Table des matières

Liste des acronymes.....	III
Préambule	IV
1. Les objectifs de la politique	1
2. Les définitions des termes	1
3. Les champs d'application	3
4. Le partage des responsabilités.....	3
5. Les principes directeurs	4
6. Procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts.....	4
6.1 Déclaration des conflits d'intérêts et demande d'avis	4
6.2 Gestion des conflits d'intérêts	5
6.3 Confidentialité	6
6.4 Relations entre les chercheuses et les chercheurs et les stagiaires de recherche	6
6.5 Allégations de conflits d'intérêts ou d'inconduite	6
6.6 Exemples de situations de conflits d'intérêts	7
7. Révision	7
8. Entrée en vigueur	8
Annexe – Déclaration de conflit d'intérêts en recherche	9
<i>Section A - Identification du déclarant ou de la déclarante</i>	<i>10</i>
<i>Section B - Déclaration.....</i>	<i>10</i>
<i>Section C - Déclaration d'un proche (voir les informations légales à la fin du document)</i>	<i>11</i>
<i>Section D - Avis.....</i>	<i>12</i>

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Liste des acronymes

ARC	Association pour la recherche au collégial
CAT	Centre d'accès à la technologie
CCTT ¹	Centre collégial de transfert de technologie
CETAB+	Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité
CISA	Centre d'innovation sociale en agriculture
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
EPTC2	Énoncé de politique des trois conseils ² : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2022
INOVEM	Centre d'innovation en ébénisterie et meuble
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada

¹ Le Cégep de Victoriaville a trois centres de recherche reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) comme Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) : i) INOVEM œuvre dans le domaine de la transformation du bois, de l'ébénisterie, du meuble et de l'architecture durable, il est le plus ancien CCTT du cégep de Victoriaville et l'un des cinq premiers CCTT reconnus par la province en 1983; ii) le CISA, Centre d'innovation sociale en agriculture, il est un CCTT-PSN (Pratiques sociales novatrices). Le CETAB+ est le Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité. Le CETAB+ et INOVEM sont également reconnus par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) comme Centre d'accès à la technologie (CAT)

² Les « trois conseils » ou les « trois organismes » désignent le CRSH, le CRSNG et les IRSC

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Préambule

La recherche collégiale constitue un secteur clé qui contribue de façon déterminante au développement de la société québécoise. Le Cégep de Victoriaville se positionne avantageusement au regard de ce mouvement, notamment par la mise sur pied de ses trois centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

La société s'attend à ce que la recherche réalisée dans les établissements collégiaux et universitaires soit accomplie dans un contexte d'intégrité absolue. Cela inclut l'obligation pour le Cégep de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts ou d'engagements, afin de préserver la confiance du public dans la recherche et dans les organisations qui la financent ou la réalisent. Bien que les conflits d'intérêts soient parfois inévitables dans le cadre des activités professionnelles de toute personne, il revient au cégep de gérer de façon rigoureuse et transparente ces situations, que le conflit d'intérêts soit réel, apparent ou potentiel.

Les cinq politiques relatives au secteur de la recherche au cégep de Victoriaville doivent être considérées de manière complémentaire :

Politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche (politique numéro 26)

Politique sur les conflits d'intérêts en recherche (politique numéro 27)

Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (politique numéro 28)

Politique d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement (politique numéro 32)

Politique relative à la propriété intellectuelle liée à la recherche (politique numéro 39)

Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) ont été utiles pour la réalisation de la présente politique.

1. Les objectifs de la politique

La présente politique vise les objectifs suivants :

- Préserver la confiance du public et des partenaires de recherche grâce à la déclaration et à la gestion des conflits d'intérêts éventuels en fournissant un cadre approprié en cette matière;
- Définir les responsabilités de toute personne impliquée dans la conduite ou la gestion des activités de recherche en matière de conflits d'intérêts;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation des chercheuses et des chercheurs et de l'ensemble de la communauté collégiale au sujet des principes régissant les conflits d'intérêts;
- Assurer l'application cohérente des mesures destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à les résoudre.

2. Les définitions des termes

Avantages financiers importants

La référence aux avantages financiers importants signifie le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution ayant une valeur monétaire excédant celle qui est prévue et pouvant prendre diverses formes, notamment, un salaire, des honoraires, des titres de propriété, des actions ou des droits de propriété intellectuelle.

Conflit d'engagements

Le conflit d'engagements oppose des obligations associées à des activités effectuées à des fins personnelles et celles associées à ses activités collégiales comme, par exemple, quand une personne active en recherche fait appel au personnel ou à des services du Cégep ou utilise des ressources matérielles ou financières institutionnelles pour ses projets personnels, sans en avoir obtenu l'autorisation officielle.

Conflit de loyauté

Il y a conflit de loyauté lorsqu'une personne active en recherche exerce des activités professionnelles externes, rémunérées ou non, liées à la recherche ou à la création qui l'empêchent de remplir adéquatement ses responsabilités de recherche, d'enseignement ou de création.

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Conflit de rôle

Le conflit de rôle survient lorsqu'une personne active en recherche doit intervenir auprès de tiers vis-à-vis desquels elle ou il cumule plus d'un rôle dont les finalités respectives sont conflictuelles et comportent un risque de leur porter préjudice (cumuler auprès d'un tiers le rôle de chercheur et celui de gestionnaire ou de conseiller, par exemple).

Conflit institutionnel

Le conflit institutionnel est un conflit entre au moins deux obligations importantes que l'établissement n'arrive pas à remplir adéquatement sans compromettre au moins l'une des deux.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation où les intérêts ou les avantages personnels, professionnels ou financiers d'une personne visée par la présente politique, incluant ceux de ses proches et de ses associés, entrent en conflit réel, apparent ou potentiel avec ses obligations et ses responsabilités envers le Cégep et ses partenaires de recherche ou sont de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions au cégep. Les conflits d'intérêts en recherche découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein du cégep, de l'utilisation non autorisée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers personnels importants.

Conflit d'intérêts apparent

Un conflit d'intérêts est apparent lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche pourrait raisonnablement être perçu par un tiers comme existant, sans que cela soit pour autant avéré.

Conflit d'intérêts potentiel

Un conflit d'intérêts est potentiel lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche pourrait éventuellement influencer sa prise de décision, aux dépens de ses obligations professionnelles et de son rôle, si elle ou il est appelé à exercer son jugement dans une situation spécifique.

Conflit d'intérêts réel

Un conflit d'intérêts est réel lorsqu'un intérêt personnel, professionnel, matériel ou financier d'une personne active en recherche s'oppose à ses obligations liées à son statut ou à sa fonction au sein de son établissement et requiert des mesures pour empêcher une interférence dans l'exercice indépendant, objectif et impartial de ses responsabilités.

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Proches et associés

La notion de « proches et associés » signifie les membres de la famille immédiate ou les personnes avec lesquelles un membre du Cégep est en relation personnelle ou avec qui il partage directement ou indirectement un intérêt financier.

3. Les champs d'application

La présente politique s'adresse à toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche au cégep de Victoriaville et dans ses CCTT, que ces activités soient financées par un organisme externe ou non.

Ces activités de recherche comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche, l'évaluation des projets, la gestion des budgets et des activités de même que le soutien et la formation à la recherche.

La présente politique n'a pas pour effet de limiter la portée des autres politiques et procédures du Cégep encadrant les activités de recherche.

4. Le partage des responsabilités

Le Cégep

Le Cégep, à titre d'établissement d'enseignement supérieur, a la responsabilité d'énoncer les normes et les règles de conduite afin de mettre la recherche à l'abri même de l'apparence de conflits d'intérêts, de loyauté, de rôle ou d'engagements. Il est également de sa responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au cégep ou en collaboration avec lui soient conformes aux règles et aux principes énoncés dans la présente politique.

La Direction générale

Le conseil d'administration du Cégep confie à la Direction générale le mandat de veiller à l'application de la présente politique et d'assurer le respect de la démarche relative au traitement des conflits d'intérêts. La Direction générale prend les mesures nécessaires pour faire connaître et pour diffuser la présente politique auprès de l'ensemble de la communauté collégiale.

La Direction de la recherche, la Direction des CCTT, la Direction de la formation continue, la Direction des études ou la Direction de service

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

La Direction de la recherche, la Direction des CCTT, la Direction de la formation continue, la Direction des études, ou la Direction d'un service voit à la diffusion des normes et des règles de conduite relativement aux conflits d'intérêts à l'intérieur de son unité.

La chercheuse ou le chercheur et les collaborateurs de la recherche

La chercheuse ou le chercheur et ses collaborateurs sont responsables des activités reliées à leur projet de recherche. Il leur incombe de connaître et de suivre les règles sur les conflits d'intérêts en recherche.

5. Les principes directeurs

- 5.1 Toute personne visée par la présente politique doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'intégrité afin de maintenir et de rehausser la confiance du public, des partenaires de recherche et des organismes subventionnaires dans la capacité du Cégep d'agir dans l'intérêt général et en conformité avec ses visées éducatives et sa mission à titre d'institution d'enseignement supérieur.
- 5.2 Toute personne visée par la présente politique doit se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Elle doit divulguer tous les intérêts personnels sur lesquels pourraient influencer les actions en recherche au cégep ou qui pourraient être préjudiciables à une conduite éthique.
- 5.3 Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de la recherche.

6. Procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts

La réalisation d'activités de recherche peut donner lieu à des situations de conflits d'intérêts. Cependant, l'existence d'une telle situation n'entraîne pas en soi une impossibilité d'agir. Dans certains cas, la transparence permet des aménagements qui sauvegardent le climat de confiance nécessaire au maintien de la réputation d'intégrité et d'objectivité du Cégep et des membres de son personnel impliqués dans des activités de recherche.

6.1 Déclaration des conflits d'intérêts et demande d'avis

- 6.1.1 Toute personne visée par la présente politique et engagée dans une activité de recherche doit remplir annuellement un formulaire en ligne de « Déclaration sur les

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

conflits d'intérêts » afin de signaler tout intérêt pouvant causer conflit au cours de l'année à venir.

- 6.1.2 Ce formulaire, en annexe, comprend une section A « Identification du déclarant ou de la déclarante », une section B « Déclaration » et une section C « Déclaration d'un proche ». Si le déclarant ou la déclarante estime ne pas être en situation de conflit d'intérêts, il n'y a aucune autre action requise. Si toutefois le déclarant ou la déclarante estime être en situation de conflit d'intérêts, une description détaillée des faits est requise.
- 6.1.3 Toute déclaration de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel requiert de compléter la section D « Avis » où est consignée l'opinion de la Direction générale. Celle-ci peut désigner une autre personne habilitée à gérer les déclarations de conflits d'intérêts. Si les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts, il n'y a aucune autre action requise. Si toutefois les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel, des mesures doivent être prises pour gérer cette situation de conflit.
- 6.1.4 Si la Direction générale a un intérêt personnel dans la situation de conflit d'intérêts, la requête doit être déposée auprès du secrétaire général du Cégep.

6.2 Gestion des conflits d'intérêts

- 6.2.1 La demande d'avis est traitée dans les meilleurs délais, afin que des mesures soient prises pour éviter ou résoudre les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts.
- 6.2.2 La Direction générale ou la personne désignée pour gérer les conflits d'intérêts détermine si les faits révélés dans la « Déclaration de conflits d'intérêts » constituent un conflit d'intérêts, apparent, potentiel ou réel et consigne son opinion par écrit à l'endroit prévu dans la section D « Avis ». Si la Direction générale est d'avis qu'il y a un conflit d'intérêts, elle rencontre la personne concernée afin de convenir des mesures pour le résoudre ou le prévenir.
- 6.2.3 En cas d'accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit prévu dans la section D « Avis » faisant partie du formulaire en ligne « Déclaration de conflit d'intérêts en recherche ». Ces mesures sont diversifiées et peuvent comprendre, par exemple :

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

- a) l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise;
- b) la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat;
- c) un retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche;
- d) l'établissement d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes.

6.3 Confidentialité

Toutes les demandes d'avis faites conformément à la présente politique sont traitées de façon confidentielle. Cependant, le Cégep s'engage à divulguer, par écrit, à l'organisme subventionnaire concerné tout conflit d'intérêts susceptible d'influencer une décision concernant une demande de subvention ou de bourse.

6.4 Relations entre les chercheuses et les chercheurs et les stagiaires de recherche

Le Cégep s'assure de prévoir des mesures appropriées et efficaces pour la protection des stagiaires de recherche. Ainsi, la supervision, l'évaluation et l'orientation des stagiaires ne peuvent dépendre des intérêts personnels du superviseur ou de la superviseuse.

6.5 Allégations de conflits d'intérêts ou d'inconduite

6.5.1 La politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche du Cégep de Victoriaville prévoit une démarche spécifique pour traiter toute situation potentielle de manquement à l'intégrité scientifique ou pour recevoir, analyser et disposer de toute allégation relative à une telle situation. Cette politique stipule que la Direction générale est responsable de recevoir les plaintes et de voir au respect de la politique de traitement des allégations d'inconduite.

6.5.2 Dans le cas d'une plainte déposée concernant des allégations de conflits d'intérêts, la démarche énoncée dans la politique sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche s'applique.

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

6.6 Exemples de situations de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient notamment dans les situations où toute personne impliquée dans la réalisation ou la gestion des activités de recherche :

- 6.6.1 Participe à l'évaluation d'un projet de recherche tout en y étant associée, de près ou de loin;
- 6.6.2 Utilise sans autorisation les ressources du Cégep ou des CCTT à des fins personnelles, ou pour des travaux rémunérés par des organismes externes à l'établissement collégial;
- 6.6.3 Utilise sans autorisation le nom ou le logo du Cégep ou celui des CCTT à des fins personnelles;
- 6.6.4 Emploie sans autorisation des informations confidentielles obtenues lors de travaux de recherche à des fins personnelles;
- 6.6.5 Utilise des fonds de recherche dans le but de servir ses intérêts personnels;
- 6.6.6 Possède des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise extérieure qui est en relation ou est susceptible d'être en relation avec le Cégep en matière de recherche;
- 6.6.7 Participe à titre de consultant ou d'entrepreneur à des activités reliées à son domaine de recherche pour une entreprise extérieure, dans le but d'obtenir des gains ou des avantages personnels;
- 6.6.8 Favorise un proche ou un associé lors de l'embauche ou de la promotion du personnel relativement à des activités de recherche.

7. Révision

Le Cégep procède à la révision de la présente politique lors de modifications apportées au cadre juridique ou aux différentes politiques et procédures régissant la recherche ou, au minimum, tous les cinq ans.

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

8. Entrée en vigueur

Les modifications apportées à la présente politique entrent en vigueur le jour de leur adoption par le conseil d'administration du Cégep.

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Annexe – Déclaration de conflit d'intérêts en recherche

Tous les membres du personnel, impliqués dans des activités de recherche, ont l'obligation de déclarer annuellement les activités susceptibles de les placer dans des situations de conflits d'intérêts. En effet, elles sont tenues de déclarer chaque année tout conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel, en remplissant le présent formulaire de Déclaration de conflit d'intérêts en recherche. Elles doivent également mettre à jour leur déclaration d'intérêts annuelle lorsqu'un changement survient dans leur situation au cours de l'année.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation où les intérêts ou les avantages personnels, professionnels ou financiers d'une personne visée par la politique du Cégep, incluant ceux de ses proches et de ses associés présents, passés ou futurs, entrent en conflit apparent, potentiel ou réel avec ses obligations et ses responsabilités envers le Cégep et ses partenaires de recherche ou sont de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions au cégep.

Les conflits d'intérêts en recherche découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein du cégep, de l'utilisation non autorisée des ressources ou de l'obtention d'avantages financiers personnels importants.

Veuillez cocher la case qui correspond à votre situation :

- Déclaration annuelle. Veuillez indiquer l'année en cours _____
- Mise à jour de la déclaration annuelle. Veuillez indiquer la date du jour _____

Section A - Identification du déclarant ou de la déclarante

Déclarante ou déclarant _____

Département ou service _____

Fonction _____

Section B - Déclaration

Je soussigné(e) déclare ce qui suit :

J'estime **ne pas** être en situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel.

J'estime être en situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel pour les faits suivants (voir les instructions à la fin du document pour compléter cette section) :

J'ai lu la Politique sur les conflits d'intérêts en recherche (politique numéro 27) et celle sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche du Cégep (politique numéro 26). Je comprends que les informations fournies dans la présente **Déclaration de conflits d'intérêts en recherche** sont requises pour des fins d'application des politiques en vigueur au cégep et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels tel qu'énoncé dans la Politique de protection des renseignements personnels (politique numéro 38). Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel.

De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée comme appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature de la déclarante ou du déclarant

Année, mois, jour

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

Section C - Déclaration d'un proche (voir les informations légales à la fin du document)

En tant que proche de _____ (nom de la déclarante ou du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers ou autres pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel pour _____ (nom de la déclarante ou du déclarant), en tant que _____ (chercheuse ou chercheur, collaboratrice ou collaborateur de recherche ou responsable de recherche, chargé ou chargée de projet, etc.) eu égard à ses obligations envers le Cégep.

Je comprends que ces renseignements sont collectés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Cégep afin de déterminer si _____ (nom de la déclarante ou du déclarant) est en situation de conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel.

Si, postérieurement à la présente **Déclaration**, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée.

Signature du proche

Année, mois, jour

Section D - Avis

Je soussigné(e) _____ (Direction générale), déclare avoir pris connaissance de la présente **Déclaration de conflits d'intérêts en recherche**.

À mon avis :

Les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts

Il n'y a aucune autre action requise en l'absence d'un conflit,

Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts apparent

Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel

Les faits décrits constituent une situation de conflit d'intérêts réel

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer cette situation de conflit :

Signature de la Direction générale

Année, mois, jour

Je soussigné(e) _____ (déclarante ou déclarant), signataire de la présente **Déclaration de conflits d'intérêts en recherche**, me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

Signature de la déclarante ou du déclarant

Année, mois, jour

Date d'approbation 2012.05.11	N° de résolution CA11-12-81
Date modification 2014.09.15 2024.09.16	No de résolution CA14-15-06 CA24-25-10
Date d'abrogation	N° de résolution

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES FAITS À DÉCRIRE SECTION B – DÉCLARATION

Si les faits décrits ci-dessus concernent vos relations avec des tiers ou des entreprises, inscrivez toutes les informations pertinentes. Ces informations doivent inclure, non limitativement :

- Le nom des tiers concernés et vos relations avec ces personnes;
- Le détail des avantages financiers pertinents (par exemple : droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- Le nom de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature générale de toute implication de celles-ci;
- Les noms des étudiants et des étudiantes, des membres du personnel du Cégep ou de toute autre personne concernée et la nature de l'implication de ces personnes;
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- Tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources du Cégep;

INFORMATIONS LÉGALES CONCERNANT LA SECTION C – DÉCLARATION DU PROCHE

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1, comporte des restrictions concernant la collecte de renseignements personnels. Si, pour compléter la **section B - Déclaration**, il s'avère nécessaire de fournir des précisions **sur les intérêts d'un de vos proches**, de **telles informations doivent provenir directement de cette personne** et il serait utile qu'elles soient jointes à votre **Déclaration**.